

LIVRET D'ACCUEIL DU FOYER APPARTEMENT



RESIDENCE « LES LAVANDES »

*25 avenue de la Bouterne
26600 Tain l'Hermitage*



RESIDENCE « LE GALIUM »

*125 avenue du Président Roosevelt
26600 Tain l'Hermitage*

TEL. 04 75 07 52 13

foyer.appartement26@teppe.org - www.teppe.org

Version du 2021-08-23

Le mot du Directeur



Madame, Monsieur,

Le Directeur et le personnel sont heureux de vous accueillir au Foyer-Appartement « La Résidence les Lavandes » et « La Résidence Le Galium ».

Vous allez progressivement découvrir les différentes formes d'aides que propose le service du Foyer-Appartement.

Nous espérons qu'elles correspondent à vos attentes.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons élaboré ce livret d'accueil. Il vous présente l'organisation et les interventions du Foyer-Appartement.

Nous vous remettrons également :

- Le règlement de fonctionnement,
- La chartre des droits et libertés de la personne accueillie,
- La plaquette d'informations du service.

Nous vous souhaitons la bienvenue,

Le Directeur, M. François LUIGGI

SOMMAIRE

Le mot du directeur	2
I - Qu'est-ce qu'un Foyer Appartement ?	4
II - Qui accueille-t-on ?	4
III - L'équipe	5
IV - Que proposons-nous ?	6
V - Descriptif de nos prestations	7
VI - Nos partenaires	9
VII - Notre organisation et fonctionnement	9
7-1 La procédures d'admission	9
7-2 Participation financière	10
7-3 Les outils de mise en place des droits des usagers	10
7-5 Les outils d'accompagnement et de communication	10
7-5 La fin de votre accompagnement et sa préparation	11
7-6 Le Conseil de la Vie Sociale	11
VIII - Les droits et recours	12
8-1 Dossier informatisé	12
8-2 Accès à votre dossier	12
8-3 Recours à un médiateur	12
8-4 La bientraitance	12
IX - L'évaluation de la satisfaction	13
9-1 Une enquête de satisfaction	13
9-2 Les rencontres collectives	13
X - Présentation de l'association gestionnaire	14
10-1 L'histoire de la Teppe	14
10-2 Les Buts de l'Association	15
XI - Annuaire et informations pratiques	16
XII - Annexes	18
<i>Annexe n°1 : Charte des droits et des libertés</i>	
<i>Annexe n°2 : Charte de bientraitance</i>	
<i>Annexe n°3 : Liste des médiateurs de la Drôme</i>	
<i>Annexe n°4 : Plan d'accès</i>	

I. Qu'est-ce qu'un Foyer-Appartement ?

Les missions du Foyer-Appartement

Le Foyer-Appartement est un établissement médico-social qui assure un mode d'accompagnement spécifique se situant entre le foyer d'hébergement et le SAVS. Ce mode d'accompagnement offre, un soutien socio-éducatif ainsi que des services collectifs. Il permet aux personnes accueillies de vivre de façon plus indépendante et responsable au sein d'un réseau rapproché d'appartements collectifs.

II. Qui accueille-t-on ?

Le Foyer-Appartement accueille des adultes en situation de handicap lié à l'épilepsie et/ou à un handicap psychique :

- Des femmes et des hommes qui bénéficient d'une notification de la Maison De l'Autonomie (MDA) en foyer appartement :
- Agés de plus de 18 ans
- En situation de travail (ESAT, EA...) ou dans une démarche de réduction de travail ou ancien travailleur ESAT.
- Dans une démarche de maintien des capacités et/ou d'autonomisation en vue d'une intégration dans la cité (participation à la vie sociale).

Chaque personne accueillie bénéficie d'un **Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)** élaboré avec elle, et réactualisé tous les deux ans avec une évaluation des objectifs définis chaque année.

Le Foyer-Appartement dispose de 14 logements répartis :

- En 8 studios à la Résidence « **Les Lavandes** » dont 6 sont destinés à des personnes de plus de 45 ans,
- En 6 appartements de type T2 ou T3 à la Résidence « **Le Galium** » (logements sociaux du bailleur Drôme Aménagement Habitat).

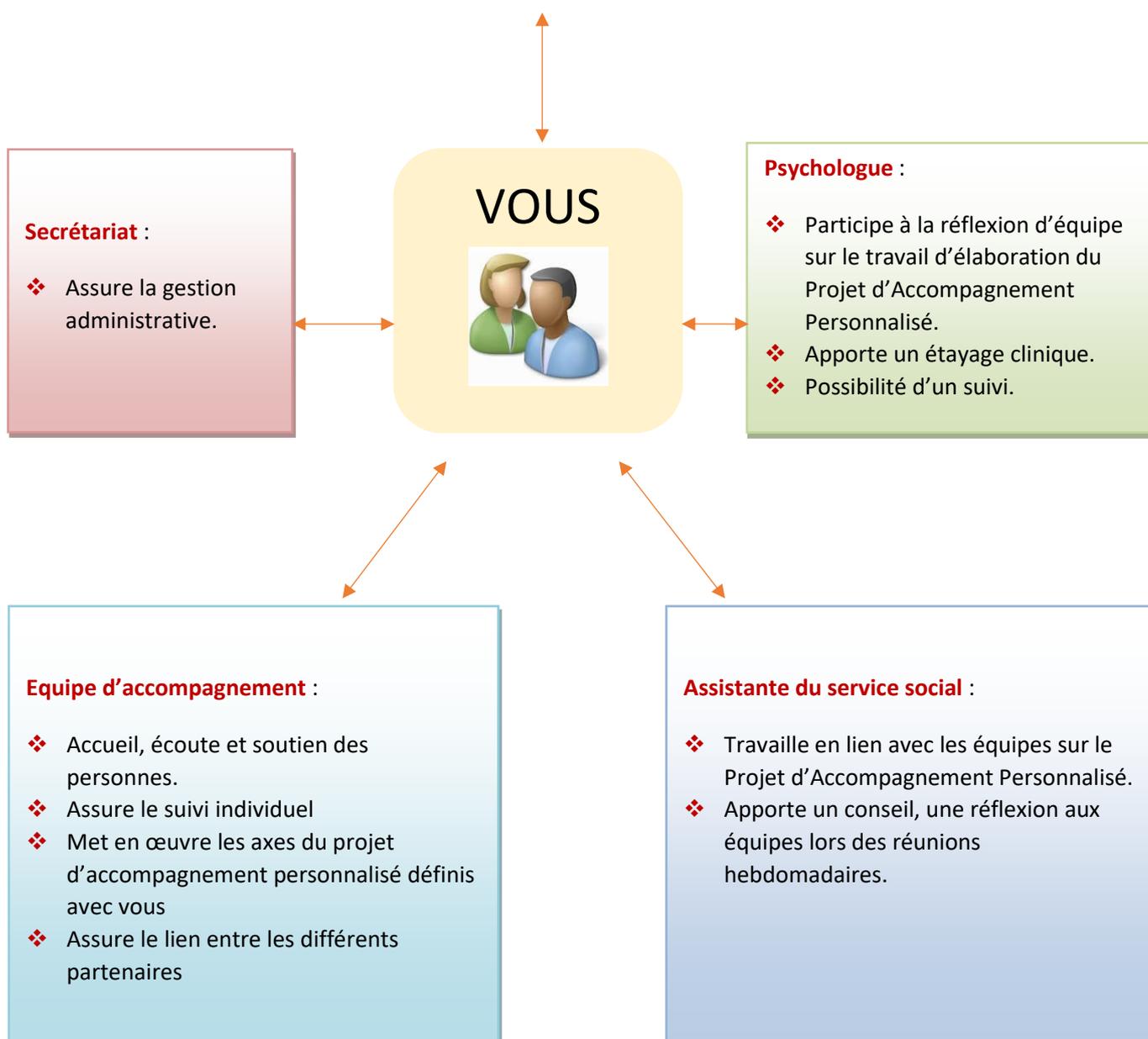
La Résidence « **Les Lavandes** » propose des locaux collectifs : cuisine équipée, une salle à manger/en salon, un local d'entretien/une buanderie, une bagagerie.

Tous les logements proposés au Foyer-Appartement sont soumis à la mise en place d'un accompagnement éducatif.

III. L'équipe

Responsable du service (Adjoint du Pôle Hébergement-Accompagnement social) :

- ❖ Définit la politique d'accueil et d'accompagnement
- ❖ Encadre et anime l'équipe éducative
- ❖ Organise le fonctionnement du service
- ❖ Est le lien direct avec la MDA pour les questions d'orientation
- ❖ S'assure de la mise en œuvre et du suivi des projets d'accompagnement personnalisés
- ❖ Assure le lien entre les services internes et les partenaires externes



IV. Que proposons-nous ?

Le Foyer-Appartement propose un accompagnement individualisé sous forme d'une présence éducative en journée. Les horaires de présence de l'équipe du Foyer Appartement sont de 09h à 20h du lundi au vendredi, et de 10h à 18h le samedi. L'équipe n'est pas présente les jours fériés et les dimanches. Il n'y a pas de fermeture annuelle.

Le Foyer-Appartement a pour mission :

- Assurer un accompagnement personnalisé dans la vie quotidienne.
- Proposer un lieu de résidence adapté et évolutif aux différents besoins.
- Œuvrer à une intégration sociale dans la ville en lien avec les partenaires.
- Anticiper une réponse à de nouveaux besoins émergents.

Lors de votre arrivée au Foyer-Appartement un éducateur sera nommé référent de votre projet (PAP) pour une durée de 6 ans (avec changement possible). Dans certains cas, une co-référence peut être proposée.

L'Adjoint de Direction vous fera signer les documents réglementaires : le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et vous remettra le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est réalisé dans les 6 mois qui suivent votre admission. Les modalités d'interventions tiennent compte de votre évolution de vie, de vos besoins, de vos attentes, de votre rythme et de votre environnement.

V. Descriptif de nos prestations

Le foyer appartement propose :

- Ecoute et soutien
- Aide administrative et budgétaire
- Accès et maintien dans le logement
- Coordination du suivi santé avec les intervenants médicaux
- Apprentissages des actes de la vie quotidienne
- Loisirs et vie sociale
- Insertion professionnelle

Voici quelques exemples d'actions d'accompagnement :

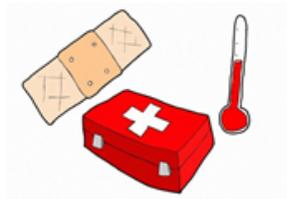
	<p>Les rencontres individuelles et régulières avec l'éducateur référent de votre projet et / ou co-référent.</p>
	<p>Les activités de loisirs à dimension éducative peuvent être organisées en fonction de votre demande (atelier de cuisine, sorties extérieures...)</p>
	<p>Le bien être au quotidien. Veiller à votre bien être, favoriser l'autonomie, permettre d'acquérir ou de maintenir les apprentissages.</p>
	<p>Le soutien dans votre quotidien, avec si besoin l'aide de partenaires (CCAS, cabinet infirmiers libéraux, aide à domicile...)</p>
	<p>Les déplacements. Vous aider dans l'organisation de vos déplacements (information, repérage, apprentissage)</p>



La préparation de vos loisirs et de vos vacances.



Conseils dans la gestion de votre budget et dans vos démarches administratives.



Le suivi médical

Prise de RDV, lien avec les intervenants, prévention, sensibilisation autour de votre santé



L'accès à vos droits et devoirs.

Participation citoyenne (Election, CVS, réunion qualité)



Le partenariat.

Vous mettre en lien avec les différents partenaires (Curatelle, Teppe, MJC, Centre Social...)



Un lieu sécurisant et bienveillant.

Une équipe à votre écoute, des locaux qui répondent à vos besoins

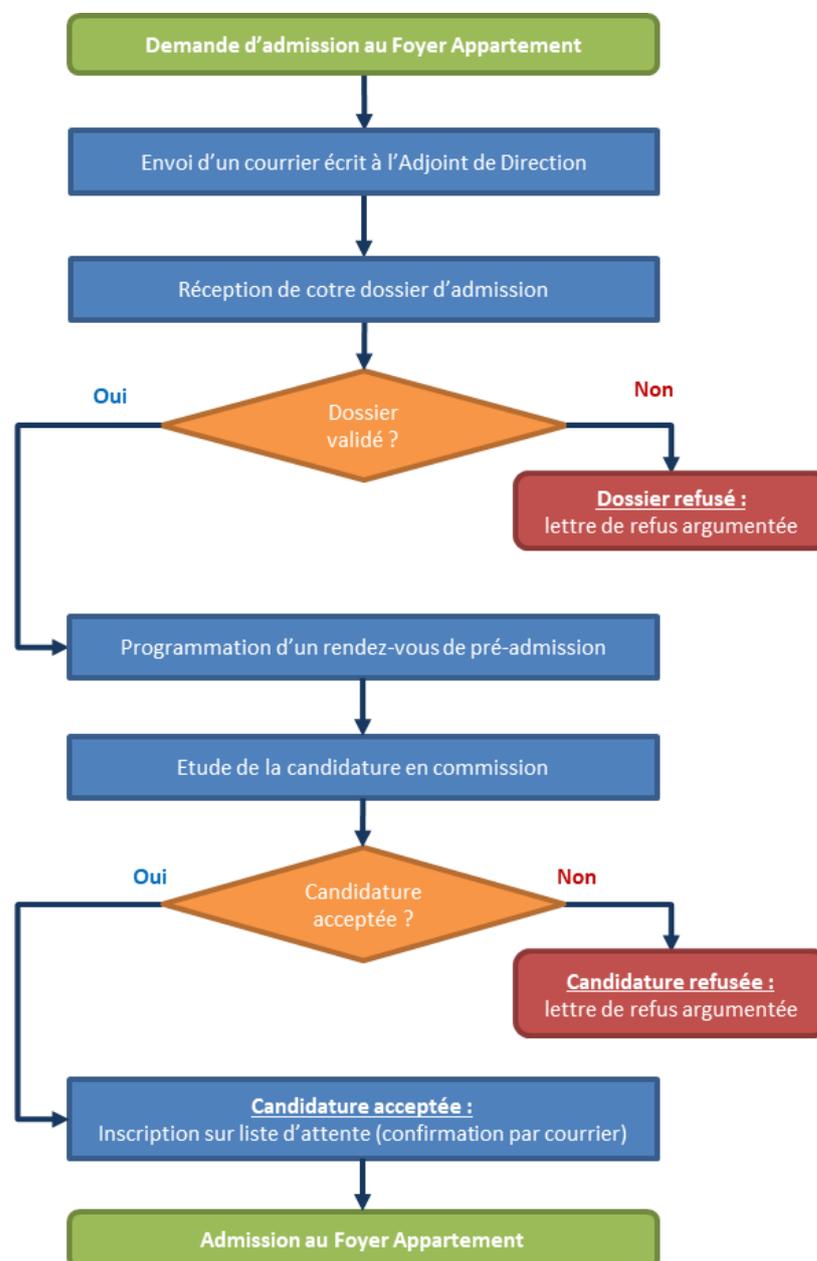
VI. Nos partenaires

Le Foyer appartement s'inscrit dans une logique de partenariat interne et/ou externe, afin de mettre en place des relais, des collaborations avec des structures existantes sur le territoire d'intervention.

Les professionnels travaillent avec différents partenaires (des cabinets infirmiers, CCAS, CMP, centre socio culturel, etc.), selon votre projet et vos besoins. Ce travail de proximité s'inscrit dans une complémentarité des compétences afin de vous permettre de trouver des ressources et des repères utiles tout au long de votre parcours de vie dans la cité.

VII. Notre organisation et fonctionnement

7.1 La procédure d'admission



7.2 Participation financière

L'organisme financeur de votre accompagnement est le Conseil Départemental. Il vous est demandé lors au moment de l'admission de faire une demande d'aide sociale auprès de celui-ci.

Pour les personnes qui étaient non domiciliés dans la Drôme avant l'admission, vous dépendez du règlement d'aide sociale de votre département d'origine pour les trois premiers mois (veillez-vous référer au règlement d'aide sociale de celui-ci).

A partir du 2^{ème} mois vous relevez du département de la Drôme qui ne demande aucune participation financière concernant votre accompagnement.

Vous prenez en charge l'ensemble de vos frais personnel de consommation courante.

7.3 Les outils de mise en place des droits des usagers

A ce livret sont annexés :

- ➡ Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexe 1)
- ➡ Charte de bientraitance (annexe 2)
- ➡ Liste des médiateurs – Drôme (annexe 3)

Sont signés avec vous :

- Contrat de séjour
- Règlement de fonctionnement
- Projet d'Accompagnement Personnalisé (dans les 6 mois qui suivent votre admission)
- Droit à l'image

7.4 Les outils d'accompagnement et de communication

L'équipe dispose :

▪ **D'un bureau**

Il se trouve au sein de la Résidence « les Lavandes » situé à Tain l'Hermitage sur le site de l'établissement médical de la Teppe. Il permet la mise en place d'entretien individuel tout en respectant la confidentialité des échanges.

▪ **Téléphone, boîte mail et boîte postale**

Une ligne fixe est installée dans le bureau du service, ainsi qu'une boîte mail et postale. Ces outils permettent de recueillir au quotidien des informations, des messages, des demandes des usagers et /ou des partenaires.

▪ **Les visites à domicile (VAD)**

Dès la première prise de contact nous abordons la spécificité du VAD afin de ne pas vivre ces rencontres comme une intrusion.

Les VAD peuvent être ponctuelles ou régulières. Elles sont des temps de rencontre individuel qui font suite à un rendez-vous programmé à l'avance. Ces temps de rencontre permettent de répondre à vos besoins en lien avec vos objectifs : l'entretien de votre logement, alimentation, course, tri administratif...

7.5 La fin de votre accompagnement et sa préparation

Le Foyer Appartement n'est pas une prestation à titre définitif, la MDA introduit dans les notifications la notion de « durée d'accompagnement ». Vous ou l'équipe éducative du Foyer Appartement peut arrêter l'accompagnement dans le respect des procédures réglementaires.

Il y a rupture de contrat dans les cas suivants :

- A votre demande, un courrier vous est demandé afin de préciser vos motivations
- A l'initiative du Foyer-Appartement (après accord de la MDA) :
 - Non-respect du règlement de fonctionnement
 - Non-respect du règlement intérieur
 - Non-respect des engagements en lien au contrat
- A l'initiative de la MDA :
 - Fin de notification
 - Réorientation vers un autre établissement.

7.6 Le conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Foyer-Appartement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale. Il se réunit trois fois par an et aborde toutes les questions liées au fonctionnement du Foyer Appartement, à l'accueil et à l'accompagnement des usagers. Les membres du CVS donnent leurs avis et font des propositions sur l'organisation de l'établissement (règles de fonctionnement, organisation de la vie quotidienne, activités...). Toute personne hébergée est électeur et éligible à ce conseil pour représenter les personnes accueillies. Des représentants des familles, de la direction et du personnel siègent également. Un compte-rendu est réalisé et transmis aux personnes accueillies après chaque conseil.



VIII. Les droits et recours

8.1 Dossier informatisé

En application de la loi du 6 janvier 1978 et du décret du 17 juillet 1978 et suivants, certaines informations vous concernant seront inscrites dans votre dossier informatique OSIRIS, sauf opposition de votre part. Une partie des données est informatisée. Le fonctionnement de ces dossiers informatisés a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

8.2 Accès à votre dossier

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 vous pouvez avoir accès à votre dossier. Renseignez-vous auprès du personnel ou du responsable de votre service. L'accès aux informations contenues dans le dossier peut être demandé par :

- Vous-même,
- Votre tuteur, si vous faites l'objet d'une tutelle (vous ne pouvez alors obtenir communication de votre dossier que par l'intermédiaire de votre tuteur)
- Le médecin désigné, le cas échéant, comme intermédiaire par une des personnes citées ci-dessus.

La demande doit être adressée par écrit au directeur de l'établissement.

8.3 Recours à un médiateur (annexe 3)

Le personnel est disponible pour répondre aux besoins et entendre les réclamations des personnes accompagnées. Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait avoir recours à l'intervention d'une personne externe au service, il peut contacter une personne dite « personne qualifiée ».

Le Code de l'Action Sociale et des familles précise que « *toute personne prise en charge dans un établissement médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental.* » La mission des personnes qualifiées consiste à accompagner et conseiller les usagers dans les démarches et la résolution de leurs difficultés.

8.4 La bientraitance (annexe 2)

La « Bientraitance » est inscrite dans une préoccupation constante dans la façon de conduire votre accompagnement. Elle s'appuie sur le savoir, le savoir-faire et le savoir être de chaque professionnel.

IX. L'évaluation de votre satisfaction

9.1 Une enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction est réalisée auprès de tous les usagers du service, elle est diffusée une fois par an. Elle permet de vérifier que les prestations offertes par le service correspondent à vos besoins et attentes. Elle permet de prendre en compte vos remarques, vos observations, vos suggestions, d'adapter vos réponses et d'améliorer ainsi la qualité du service.

9.2 Les rencontres collectives

Réunions Qualité et Cadre de Vie

Trois fois par an nous organisons des temps de rencontres et d'échanges au cours desquels sont recueillies vos attentes, vos demandes et vos observations.

Nous pouvons aborder différents thèmes :

- Echanges sur l'environnement social ou sur les questions liées à la citoyenneté
- Sur l'organisation du service, ses modes d'interventions, les activités et les sorties proposées sur les communes environnantes.
- Sur l'élaboration du Projet de Service et sur les enquêtes de satisfaction à mener auprès de toutes personnes accompagnées, etc.

Réunions Institutionnelles

Une fois par an au minimum, une réunion avec l'Adjoint Direction Associé est organisée pour évoquer des informations ou des projets institutionnels.



X - Présentation de l'association gestionnaire

10.1 L'histoire de la Teppe

Le Foyer Appartement se trouve sur le site de l'Établissement Médical de la Teppe, à TAIN l'HERMITAGE. Il accueille sur deux Résidences 14 personnes. Il est l'une des structures médico-sociales gérées par l'Association « Établissement Médical de la Teppe ». Cette structure s'inscrit dans l'histoire de « La Teppe », institution fondée en 1856. Dédiée dès son origine aux soins et à la prise en charge des personnes épileptiques, la Teppe est à ce titre le plus ancien « Centre spécialisé » d'Europe dans son domaine.

Secteurs	Pôles	Activités	Unités
SANITAIRE	Centre de Lutte contre l'Épilepsie	Bilans et adaptation	UON - EEG Vidéo C. externes Neurologie
		Réinsertion	Unité d'Insertion
		Épilepsies et troubles psychiques	St Luc, Louis de Larnage
		Épilepsies et troubles associés	St Joseph, St André
	Psychiatrie	Hospitalisations	La Cerisaie
		Consultations	C. externes Psychiatrie
		Réseau périnatalité et troubles psychiques	Psychiatrie et Périnatalité
MEDICO-SOCIAL	Personnes âgées	Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	EHPAD Hermitage EHPAD Ile Fleurie- La Roche de Glun
	Adultes handicapés	Foyer d'hébergement	
		Foyer-Appartement	Résidences : Les Lavandes - Le Galium
		SAVS	L'Envol
		Foyers d'accueil médicalisé	Patio et Arc-en-Ciel
		Maison d'accueil spécialisée	Les Collines
	Travailleurs protégés	ESAT	Les Ateliers de l'Hermitage
		Entreprise Adaptée	Blanchisserie et Espaces verts et prestations de services

La Teppe cherche à s'adapter aux évolutions de la société, de la médecine et aux attentes des patients. Ainsi, plus de 60 % de l'activité actuelle est réalisée dans des segments de l'institution qui n'existaient pas dix ans auparavant.

La Teppe est également membre fondateur de l'Institut des Épilepsies (IDEE) et de la Fédération des Associations Handicaps Rares à Composante Épilepsie Sévère (FAHRES).

10.2 Les Buts de l'Association

- Prendre en charge globalement les personnes, ce qui suppose **l'accompagnement**, le **suivi** de chacune d'elles, et **l'attention permanente** à leurs besoins.
- **Rendre la personne actrice de son projet** en relation avec le droit des usagers.
- **Privilégier l'amélioration de l'existant** tout en ayant la capacité d'assurer un développement en externe.
- Assurer une **qualité globale** qui intègre le cadre de vie, les prises en charge, les infrastructures, l'alimentation en lien avec la charte qualité de l'établissement et les référentiels nationaux.
- Assurer en permanence et à tous niveaux **la sécurité des personnes**

XI. Annuaire et Informations pratiques

Par le Standard de la Teppe : **04 75 07 59 59**

Et demandé le poste :

Responsable de service	lyne.caillet@teppe.org	5939 3536	Lyne Caillet
Foyer-Appartement	foyer.appartement26@teppe.org	5213	04 75 07 52 13 06 09 15 53 55
Assistante Sociale	agnes.ponton@teppe.org	8872	Agnès Ponton : 04 75 07 88 72
Direction Générale	nathalie.ballery@teppe.org	3302	Secrétaire de Direction

Accès (annexe 4)

Situé à Tain-l'Hermitage dans la Drôme, le site de la Teppe est très facilement accessible depuis Lyon (80 km) et Valence (15 km) via les accès suivants :

- Autoroute A7,
- Route nationale 7,
- Gare SNCF de Tain l'Hermitage
- Gare SNCF de Valence-ville
- Gare SNCF de Valence-TGV

Cf. le plan d'accès à la Teppe en annexe 4.

INFORMATIONS DIVERSES

Assurances :

Chaque personne doit avoir souscrit une assurance responsabilité habitation et civile à jour.

Les 14 logements des résidences :

Ces logements ne sont pas meublés, ils peuvent être personnalisés dans le respect des règles de sécurité. Pour pouvoir bénéficier de ces logements un accompagnement social mené par le Foyer-Appartement est obligatoire. En cas d'arrêt de l'accompagnement, le locataire devra libérer son logement dans le mois qui suit.

La protection juridique :

Aucune gestion de tutelle n'est assurée par l'établissement. Une mesure de protection juridique peut vous être proposée (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle...). Cette demande doit être formulée au juge des tutelles.

VOTRE BLOC-NOTES



A series of horizontal dashed lines for writing, spanning the width of the page.

XII. ANNEXES

Annexe n°1 : *Charte des droits et des libertés*

Annexe n°2 : *Charte de bientraitance*

Annexe n°3 : *Liste des médiateurs de la Drôme*

Annexe n°4 : *Plan d'accès*

Annexe 1

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie



1. Nul ne peut faire l'objet de discrimination.



2. La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.



3. La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



4. La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement, son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti



5. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.



7. Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



8. Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



9. Les conséquences résultant de la situation d'handicap et de l'accompagnement associé doivent être prises en considération.



10. L'exercice effectif des droits civiques est facilité.



11. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.



12. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

Téléchargez la version complète de la CHARTE DES DROITS ET LIBERTES sur :
http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/exe_a4_accue284e.pdf

Annexe 2

Charte de bientraitance

- ❶ Prendre en considération la **liberté de choix et de décision** du patient / résident afin de maintenir son **autonomie**
- ❷ Respecter **l'espace personnel** du patient / résident et son **intimité**
- ❸ Préserver la **dignité** du patient / résident et son **estime de soi**
- ❹ Identifier les **inquiétudes et les douleurs** du patient / résident et chercher ensemble les réponses
- ❺ Prendre en compte les **goûts, les habitudes alimentaires** du patient / résident et faire du repas un moment de plaisir
- ❻ Favoriser les **déplacements** du patient / résident en respectant son confort, son rythme, et en tenant compte de ses **désirs d'aller et venir** ainsi que sa pathologie
- ❼ Favoriser les **liens et les échanges** avec les proches et l'entourage du patient / résident
- ❽ **Accompagner** le patient / résident dans sa **fin de vie**

*Le respect : c'est
comme le sourire,
ça ne coûte rien et
tout le monde
aime ça.*

« **Être bientraitant** » : c'est préserver l'individualité, considérer l'individu comme une personne à part entière et la respecter en tant que telle

Annexe 3



LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

COORDONNEES

Nom – Prénom	Titre, association	N° de téléphone fixe	N° téléphone portable	Adresse mail	Commune de résidence
ANDRE Daniel	Administrateur à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (CAF)	04 75 58 10 65	06 27 99 07 08	dandrectf@orange.fr	SILHAC (07)
BELLE Michel	Président du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERP4)	04 75 45 70 59	/	bellem@wanadoo.fr	MONTCHENU
BRUN Christian	Vice-président de l'Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés « APAJH »	/	06 38 42 86 30	cbrun@apajh-drome.org	MONTELLIER
GRANGIER Jean-Claude	Ancien chef de service personnes âgées – Conseil Général de la Drôme	09 52 68 95 63	06 25 19 44 28	grangier@yahoo.fr	ST MARCEL LES VALENCE
TIME Marie-Catherine	Représentante du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France (APF)	/	06 08 62 81 46	marie-catherine.time@neuf.fr	MONTELLIMAR
VEYRET Chantal	Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme (UDAF)	04 75 44 34 78	06 08 34 22 71	cveyrei@udaf26.unaf.fr	VALENCE

Les usagers peuvent également saisir par courrier la personne qualifiée de son choix et transmettre sa demande, sous double enveloppe, à l'adresse de l'institution de son choix dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Annexe 4 - Plan du site de La Teppe

- 1 Administration, Accueil, Bloc médical 2
- 3 Ateliers Ouest
- 4 Foyer-appartement les Lavandes
- 5 SAVS - Résidence Le Galium
- 7 Maison d'accueil spécialisée
- 11 Saint-André
- 12 Saint-Joseph
- 15 FAHRES et salle de conférence (Galium)
- 16 Théâtre
- 17 Local CE
- 18 La Cerisaie
- 19 ESAT Maraîchage
- 20 Saint-Luc
- 21 Foyer d'hébergement
- 22 EHPAD Hermitage
- 23 FAM Arc en ciel
- 24 Louis de Larnage
- 25 Mini-foyer, Restaurant du personnel, Atelier Prestations
- 26 Bureaux Adjoint de direction
- 27 Ateliers thérapeutiques
- 28 Chaufferie
- 29 SEM Mécanique
- 30 SEM Menuiserie et lingerie centrale
- 31 Ateliers Nord, Sport
- 32 Entrepise adaptée Espaces verts
- 33 Garage
- 34 Dentiste, Kinésithérapie, Psychoomotricité
- 35 Cuisine et Magasin
- 36 ESAT Sous-traitance
- 37 Unité d'observation neurologique
- 38 Stockage
- 41 FAM Patio
- 42 Entrepise adaptée Blanchisserie
- S Serres

